

la médaille du civisme et l'insigne or :

Jérémy Belles-Îles-Duplain
Rachel Blain-Auclair
Frédéric Boucher
Jocelyn Boucher
Cédric Junod
Dominique Lavoie
Jacinthe Martin
Daniel-Joseph McKinney
Lamazovky Manigat Michel
André Paquette
Paul-André Rhéaume
René Roy
Antoine St-Laurent
Xavier Tremblay

QUE les personnes dont les noms suivent, lesquelles ont accompli un acte de courage ou de dévouement dans des circonstances difficiles, se voient accorder les distinctions et décorations suivantes :

la mention d'honneur du civisme et l'insigne argent :

Steven Bocking
Bernard Broyer
Mathieu Coallier
Youri Desjardins-Cloutier
René Dessureault
Jean-Baptiste Guilbert
Denis Paquet
Sylvain Perth
Thierry Sauvain

Le greffier du Conseil exécutif,
ANDRÉ FORTIER

68679

Gouvernement du Québec

Décret 624-2018, 16 mai 2018

CONCERNANT la nomination de madame la juge Chantale Pelletier comme juge en chef adjointe à la Cour du Québec

ATTENDU QU'en vertu de l'article 90 de la Loi sur les tribunaux judiciaires (chapitre T-16), le gouvernement nomme par commission sous le grand sceau, parmi les juges de la Cour du Québec, après consultation du juge en chef, un juge en chef adjoint pour chacune des chambres de la Cour;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 91 de cette loi, le mandat d'un juge en chef adjoint est de sept ans et ne peut être renouvelé;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 92 de cette loi, le juge en chef, le juge en chef associé ou un juge en chef adjoint demeure en fonction malgré l'expiration de son mandat jusqu'à ce qu'il soit remplacé;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 619-2011 du 15 juin 2011, madame la juge Danielle Côté a été nommée juge en chef adjointe de la Cour du Québec pour la chambre criminelle et pénale et que son mandat se terminera le 15 juin 2018;

ATTENDU QUE la juge en chef a été consultée;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre de la Justice :

QUE madame Chantale Pelletier, juge à la Cour du Québec, soit nommée, à compter du 16 juin 2018, par commission sous le grand sceau, juge en chef adjointe de la Cour du Québec pour la chambre criminelle et pénale.

Le greffier du Conseil exécutif,
ANDRÉ FORTIER

68680

Gouvernement du Québec

Décret 625-2018, 16 mai 2018

CONCERNANT l'exercice de fonctions judiciaires par des juges de paix magistrats à la retraite de la Cour du Québec

ATTENDU QU'en vertu de l'article 165.1 de la Loi sur les tribunaux judiciaires (chapitre T-16), le gouvernement peut, à la demande du juge en chef, pour le temps qu'il détermine et s'il l'estime conforme aux intérêts de la justice, autoriser un juge de paix magistrat à la retraite à exercer les fonctions judiciaires que le juge en chef lui assigne;

ATTENDU QUE la juge en chef a demandé que les juges de paix magistrats Sylvie Desmeules, Danielle Michaud, Georges Benoît, Gilles Michaud et Pierre Verrette soient autorisés à exercer des fonctions judiciaires conformément à l'article 165.1 de la Loi sur les tribunaux judiciaires;

ATTENDU QU'il est conforme aux intérêts de la justice d'autoriser mesdames Sylvie Desmeules, Danielle Michaud et messieurs Georges Benoît, Gilles Michaud et Pierre Verrette à exercer des fonctions judiciaires du 1^{er} juin 2018 au 31 mai 2019;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre de la Justice :

QU'en vertu de l'article 165.1 de la Loi sur les tribunaux judiciaires (chapitre T-16), mesdames Sylvie Desmeules, Danielle Michaud et messieurs Georges Benoît, Gilles Michaud et Pierre Verrette, juges de paix magistrats retraités de la Cour du Québec, soient autorisés, à compter 1^{er} juin 2018 au 31 mai 2019, à exercer les fonctions judiciaires que leur assignera la juge en chef de la Cour du Québec.

Le greffier du Conseil exécutif,
ANDRÉ FORTIER

68681

Gouvernement du Québec

Décret 626-2018, 16 mai 2018

CONCERNANT l'exercice de fonctions judiciaires par des juges à la retraite de la Cour du Québec

ATTENDU QU'en vertu de l'article 93 de la Loi sur les tribunaux judiciaires (chapitre T-16), le gouvernement peut, à la demande du juge en chef, pour le temps qu'il détermine et s'il l'estime conforme aux intérêts de la justice, autoriser un juge à la retraite à exercer les fonctions judiciaires que le juge en chef lui assigne;

ATTENDU QUE la juge en chef a demandé que les juges à la retraite ci-après désignés soient autorisés à exercer des fonctions judiciaires conformément à l'article 93 de la Loi sur les tribunaux judiciaires;

ATTENDU QU'il est conforme aux intérêts de la justice d'autoriser ces personnes à exercer des fonctions judiciaires pour une période déterminée;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre de la Justice :

QU'en vertu de l'article 93 de la Loi sur les tribunaux judiciaires (chapitre T-16), les personnes ci-après désignées, juges retraités de la Cour du Québec, soient autorisées, à exercer les fonctions judiciaires que leur assignera la juge en chef de la Cour du Québec :

—pour la période s'échelonnant du 1^{er} juin 2018 au 21 mai 2019 :

1. Gilles L. Ouellet

—pour la période s'échelonnant du 1^{er} juin 2018 au 31 mai 2019 :

2. Denis Asselin

3. Jean-Paul Aubin

4. Michel L. Auger

5. Armando Aznar

6. Pierre Bachand

7. Normand Bastien

8. Lucille Beauchemin

9. François Beaudoin

10. Jean R. Beaulieu

11. Valmont Beaulieu

12. Jean Bécu

13. Andrée Bergeron

14. Claude P. Bigué

15. Serge Boisvert

16. Lina Bond

17. Claude C. Boulanger

18. François Bousquet

19. Gilles Charest

20. Paul Chevalier

21. Yvan Cousineau

22. Gabriel de Pokomandy

23. Jean-Paul Decoste

24. Jean-Pierre Dumais

25. Michel Durand